



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 juin 2022

Question n°10

Réforme et cession de véhicules

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h03, vote à partir de la question n°3 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°4 / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Étaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20220622-D00164510-DE Date d'affichage :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Le CCAS est propriétaire de véhicules anciens qu'il convient de réformer. Il est proposé dans le cadre du partenariat avec l'association La Roue de Secours de céder certains de ces véhicules à l'association à titre gracieux en raison de la valorisation sociale attendue. La cession des véhicules concernés se fera au fur et à mesure de leur remplacement.

Le CCAS, en lien avec le Parc Auto et Logistique, renouvelle régulièrement son parc automobile. En conséquence, il est proposé de réformer certains véhicules.

Dans le cadre du partenariat avec La Roue de Secours et compte tenu du bénéfice social tiré des véhicules donnés à l'association, les véhicules réformés encore en état de fonctionnement et dont la valeur vénale reste limitée, seront cédés à l'association à titre gratuit. A défaut, s'ils ne correspondent pas aux besoins des bénéficiaires de l'association, ils seront soit mis au rebut, soit vendus aux enchères à titre onéreux à l'occasion d'une vente de gré à gré sur la plateforme dématérialisée Agorastore.

Les véhicules concernés pour l'année 2022 sont les suivants :

Véhicule numéro 1287	Fiat PUNTO	Immatriculé 4261 YL 25	Mis en circulation en 2004
Véhicule numéro 1288	Fiat PUNTO	Immatriculé 4265 YL 25	Mis en circulation en 2004

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la réforme des véhicules mentionnés, et leur sortie de l'actif, dès remplacement ou fin d'utilisation,

✓ Votent favorablement la cession ou la mise au rebut des biens selon les modalités définies.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN